



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 18 Janvier 2024

Délibération n°2

Objet : Prix de journée au titre de l'année 2024 – EHPAD et Résidences autonomie du C.C.A.S. de Saint-Étienne – Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Christel PFISTER, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Daniel BOURDELIN.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M Frédéric DURAND.

Absents / Excusés :

M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Philippe CESANA.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- Les instructions comptables M57 et M22 ;
- Article R 314-175 du décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification
- L'arrêté du Conseil départemental de la Loire n° N°2024.DAF.94 en date du 20/12/2023 se rapportant aux tarifs des EHPAD ;
- L'arrêté du Conseil départemental de la Loire n°2024.DAF.95 en date du 20/12/2023 se rapportant aux tarifs des Résidences autonomie

Considérant

La présente délibération sur les tarifs concerne :

1. Les prix de journée en EHPAD ;
2. Les prix de journée en Résidences autonomie.

Selon les arrêtés du Conseil Départemental, habilité à fixer les tarifs d'hébergement et de dépendance dans les établissements pour personnes âgées, le reste à charge mensuel pour les résidents des EHPAD du C.C.A.S. de Saint-Etienne augmente de 1.59 € à 2.11 € par jour en fonction du type de chambre.

Les tarifs des Résidences Autonomie augmentent également en fonction du type de logement, et de manière différenciée selon les sites, afin d'harmoniser à compter de 2024, le tarif des logements dans les deux structures :



- de 0.10 € à 1 € par jour pour les studios des « Camélias »
- de 0,83 € à 1,20 € par jour pour les studios de la « Terrasse ».

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, le Forfait Hospitalier porté à 20,00 € à compter du 1er janvier 2018 par la Loi de Finances de la Sécurité Sociale, reste inchangé. Ce montant, déduit des tarifs hébergement EHPAD pour calculer les tarifs "Réservation" et "Libération", s'impose.

L'Assemblée Délibérante, approuve les tarifs et les applique à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant les tableaux annexés.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12
- CONTRE : 1
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Daniel BOURDELIN, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M Frédéric DURAND.

- Abstention : néant.

- Contre : Mme Christel PFISTER

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND